



PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La lettre d'accompagnement des entreprises dans la sortie de crise

Octobre 2021

# Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

Un numéro unique – 0806 000 245 – à destination des entreprises sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise

L'Etat et les Urssaf proposent un numéro téléphonique unique (0806 000 245).

Ce numéro permet de renseigner et orienter les entreprises en situation de fragilité financière vers les aides d'urgence. Il fournit également des informations sur les procédures permettant d'accompagner les entreprises afin de remédier à leurs difficultés financières.



Le conseiller départemental à la sortie de crise est le point de contact privilégié pour orienter les entreprises en situation de fragilité

Le conseiller départemental à la sortie de crise propose une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation. Il peut notamment mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'État : un **aménagement des dettes sociales et fiscales** en lien avec les autres créanciers, complété le cas échéant par un **prêt direct de l'Etat**, subsidiaire aux financements privés. Il peut également l'orienter vers un interlocuteur adapté à sa situation et notamment :

## la médiation des entreprises

en cas de différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public

## la médiation du crédit

dans le cadre d'une recherche infructueuse de financements bancaires ou de couverture d'assurance-crédit

## le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire

en vue d'un entretien confidentiel ou de l'ouverture d'une procédure.

Les entreprises de plus grande taille ou présentant une spécificité sectorielle bénéficient d'un accompagnement spécifique :

- les entreprises de plus de 50 salariés ou les entreprises industrielles de moins de 50 salariés nécessitant une restructuration du passif, sont orientées vers le **commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises** (CRP) pour une prise en charge globale ;
- les entreprises de plus de 400 salariés sont orientées vers le **comité interministériel de restructuration industrielle** (CIRI).



Le conseiller départemental de sortie de crise :  
[codefi.ccsf94@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf94@dgifp.finances.gouv.fr)

# Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

## Une palette de solutions financières à la disposition des entreprises

### Prolongation des prêts garantis par l'Etat (PGE) et des instruments de soutien à l'export

Les PGE et la garantie sur le financement des commandes sont prolongées **jusqu'à la fin de l'année 2021**.

Afin de faciliter le retour des entreprises françaises, en particulier les PME et les ETI, sur les marchés à l'export, le relèvement des quotités maximales des **garanties publiques de cautions et de préfinancements à l'export**, délivrées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2021**.

Les quotités garanties sont ainsi relevées à 90 % pour toutes les PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros et à 70 % pour les autres, pour l'année 2021.

### Les prêts exceptionnels pour les petites entreprises

Les **prêts exceptionnels petites entreprises** visent les entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité a été fragilisée par la crise sanitaire et qui n'ont pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État, afin de soutenir leur trésorerie, tout en améliorant leur structure de bilan.

Ce soutien prend la forme d'un prêt participatif couvrant les besoins en investissements et en fonds de roulement des entreprises, d'une durée de 7 ans, pouvant aller jusqu'à 100 000 euros.



**prêt participatif  
sur 7 ans  
jusqu'à  
100 000 €**



Les critères d'éligibilité sont :

- ✓ ne pas avoir obtenu de prêt garanti par l'État pour financer son exploitation, ou d'un montant insuffisant, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- ✓ justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ✓ ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (en revanche, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles) ;
- ✓ être à jour de ses obligations fiscales et sociales ou avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social.

Les entreprises peuvent ensuite saisir leur dossier sur une plateforme en ligne <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

# Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

## Les avances remboursables et les prêts bonifiés pour les PME et ETI

Les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise peuvent solliciter l'octroi d'une **avance remboursable** ou d'un **prêt à taux bonifié**. Les entreprises éligibles sont les PME (hors micro-entreprise) et ETI qui n'ont pas obtenu, malgré l'intervention de la médiation du crédit, de prêt garanti par l'État suffisant pour financer leur redressement, qui justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et qui ne font pas l'objet de procédures collectives.

Le positionnement économique et industriel de l'entreprise est pris en compte dans l'examen de la demande, notamment son caractère stratégique, son savoir-faire ou son importance au sein du bassin d'emploi local.

Le montant de l'aide est plafonné à 25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté. Pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019, le montant de l'aide est égal à la masse salariale en France brute non chargée estimée sur les deux premières années.

Les aides peuvent prendre la forme :

d'une **avance remboursable**, dans la limite de 800 000 €,



- durée maximale de 10 ans

- report maximal 3 ans

- taux d'intérêt fixe est de 1%



d'un **prêt à taux bonifié**,



- durée maximale de 6 ans

- report maximal 1 an

- taux d'intérêt fixe en fonction de la durée du prêt (exemple : 2,25% pour 6 ans)



Les demandes sont prises en charge par le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) ou par le conseiller départemental à la sortie de crise.



[http://www.greffe-tc-creteil.fr/index.php?pg=pc\\_prevention](http://www.greffe-tc-creteil.fr/index.php?pg=pc_prevention)

Les coordonnées des CRP sont disponibles sur le lien suivant :



<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes>

# Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

## Un fonds de transition de 3 milliards d'euros pour les entreprises de taille significative

Ce fonds de transition vise à soutenir les entreprises de taille significative, notamment les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins de financement ou de renforcement de leur bilan.

Doté de 3 milliards d'euros, le fonds de transition propose une capacité d'intervention en prêts, quasi-fonds propres et fonds propres, dans le cadre d'une approche au cas par cas.

Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

 [fonds.transition@dgtresor.gouv.fr](mailto:fonds.transition@dgtresor.gouv.fr)

Les demandes de financement font l'objet d'une revue par un comité consultatif au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Les interventions du fonds sont régies par les conditions prévues par l'Union européenne, dans le cadre d'une notification d'un régime d'aide cadre à la Commission européenne conforme à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie.

## Les plans d'apurement des dettes fiscales et sociales

Ces plans d'apurement visent à renforcer la liquidité des entreprises et de les accompagner dans leur restructuration permettant d'allonger la durée de paiement des dettes fiscales et sociales.

En ce qui concerne les **dettes sociales** :

- pour les **entreprises de moins de 250 salariés**, des **propositions d'apurement** sont envoyées depuis février 2021 par les URSSAF. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés ;
- pour les entreprises de **plus de 250 salariés**, depuis juin 2020, un **contact individuel** est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé ;
- les **travailleurs indépendants** bénéficient de **plans d'apurement** adaptés à leur situation. Ces plans d'apurement se combinent au dispositif de **remise partielle de dette** prévu pour les travailleurs indépendants n'ayant pas pu bénéficier d'exonérations ;
- les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de transition et de mesures de trésorerie favorables, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

# Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

En ce qui concerne les **dettes fiscales** :

- le service des impôts des entreprises (SIE) peut octroyer des **délais de paiement**, sur simple demande, aux entreprises redevables de dettes fiscales, sans distinction de taille ou de secteur d'activité.

Ce délai, habituellement de 24 mois, peut atteindre 36 mois pour les petites et moyennes entreprises (PME), redevables d'impositions exigibles entre le 1er mars et le 31 décembre 2020.

**SIE : délai de paiement de 36 mois pour les PME**

- des **plans d'apurement échelonné** regroupant à la fois des dettes sociales et fiscales peuvent être accordés par la commission des chefs de services financiers (CCSF) à toutes les entreprises sans distinction de taille ou de secteur d'activité, dès lors que ces dernières sont débitrices auprès de plusieurs créanciers publics.

**Plans d'apurement échelonné**

La durée maximum de ces plans de règlement globaux accordés par les CCSF a été portée de 36 à 48 mois.

**48 mois pour les plans de règlement globaux accordés par les CCSF**

# Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

## Une intervention judiciaire plus précoce et privilégiant les procédures préventives

### Une information plus précoce du tribunal

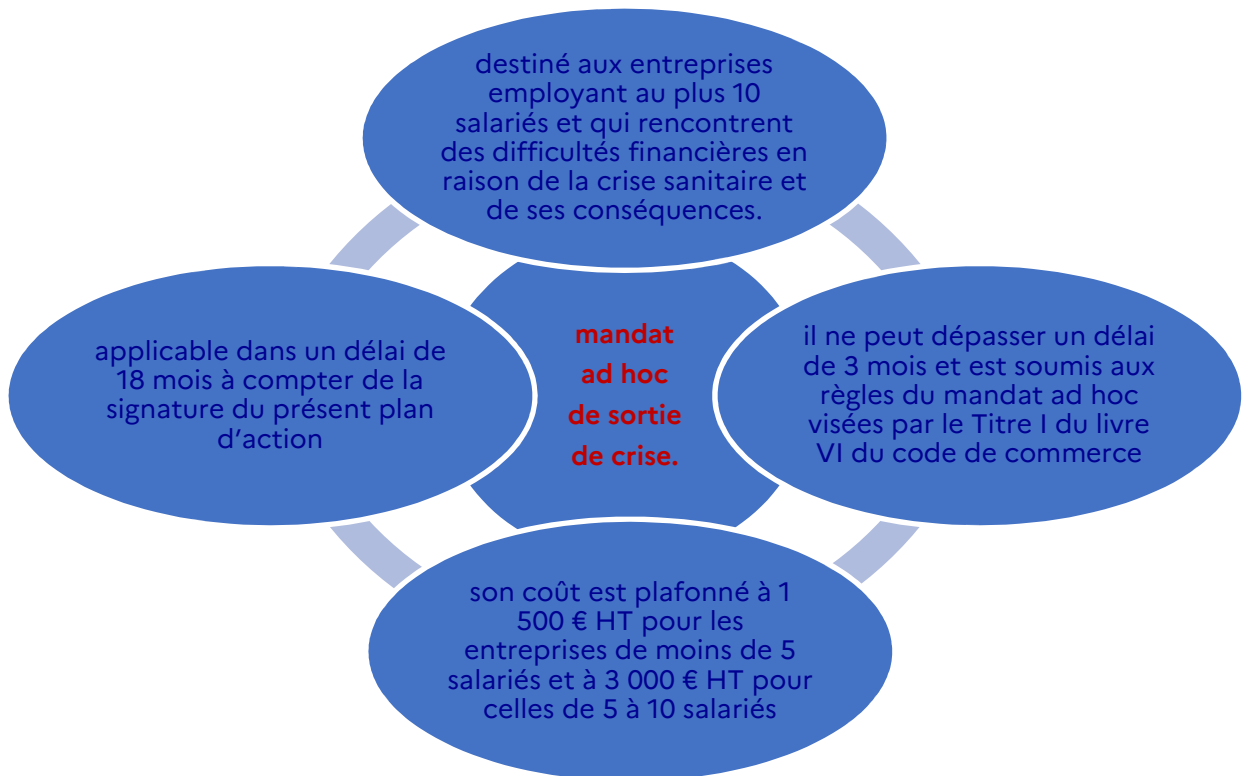
Plus les procédures amiables sont engagées rapidement, plus l'entreprise a des chances de se redresser.

Dans le cadre de la mission « **prévention et relation de confiance** », les commissaires aux comptes sensibilisent les dirigeants sur l'opportunité de se tourner vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire lorsque la situation l'exige.

### Un mandat ad hoc de sortie de crise pour faciliter la renégociation des dettes des petites entreprises

Les **procédures amiables** de traitement judiciaire des difficultés des entreprises, le **mandat ad hoc** et la **conciliation**, constituent l'outil privilégié pour parvenir à un réaménagement des dettes de l'entreprise dans un cadre confidentiel.

Le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'engage à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un **mandat ad hoc de sortie de crise**.



Les greffiers du tribunal de commerce :  
[prevention@greffe-tc-creteil.fr](mailto:prevention@greffe-tc-creteil.fr)

# Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

## Sortie de crise : des aides pour accompagner les entreprises

	Le Conseil	Qui dois-je contacter ?
<b>Un numéro unique sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise</b>	Numéro téléphonique unique qui fournit des informations sur les procédures permettant d'accompagner les entreprises afin de remédier à leurs difficultés financières.	<b>0806 000 245</b>
<b>Les experts comptables</b>	Les experts-comptables proposent à leurs entreprises clientes un <b>diagnostic de sortie de crise</b> d'ici la fin de l'année 2021.	Mon expert comptable
<b>Les commissaires aux comptes</b>	Ils proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un <b>entretien de diagnostic de sortie de crise</b> destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.	Mon commissaire aux comptes
<b>Les établissements bancaires</b>	Ils proposent un <b>rendez-vous</b> à leurs entreprises clientes qui présenteraient des difficultés, pour apporter les réponses les plus adéquates favorisant un retour à la normale et apporter l'accompagnement adapté en fonction de la situation et des besoins.	Ma Banque
<b>Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat</b>	Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI ou la CMA comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.	01 55 65 44 44
<b>Les greffiers des tribunaux de commerce</b>	Ils mettent à disposition des entreprises différents outils d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne. Cette démarche est gratuite et confidentielle.	<a href="mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr">urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr</a>
	Le Tribunal Digital a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.	0806 705 715
	Une adresse email dédiée aux difficultés des entreprises qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent (rendez-vous accordé dans les 8 jours suivant la demande).	<a href="mailto:prevention@greffe-tc-creteil.fr">prevention@greffe-tc-creteil.fr</a>
<b>Les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires</b>	Ils s'engagent à établir un <b>diagnostic gratuit</b> pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et à proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.	<a href="https://prevention.infogreffe.fr/">https://prevention.infogreffe.fr/</a>
<b>Les avocats</b>	Ils proposent de procéder à l' <b>analyse juridique de leurs situations comptables et financières</b> , en prodiguant tous conseils, et en mettant en œuvre toutes stratégies et procédures (amiables ou collectives).	Mon Avocat



# Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

## Sortie de crise : des aides pour accompagner les entreprises

	Les solutions financières	Qui dois-je contacter ?
<b>Prolongation de la disponibilité des prêts garantis par l'Etat (PGE) et des instruments de soutien à l'export</b>	Les PGE et de la garantie sur le financement de commandes sont prolongés jusqu'à la fin de l'année 2021.	Ma Banque
<b>Les prêts exceptionnels pour les petites entreprises</b>	Visent les entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité a été fragilisée par la crise sanitaire et qui n'ont pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État. Ce soutien prend la forme d'un prêt participatif d'une durée de 7 ans, pouvant aller jusqu'à 100 000 euros.	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri</a>
<b>Les avances remboursables et prêts bonifiés pour les PME et ETI</b>	Les PME et les entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise peuvent solliciter une avance remboursable ou un prêt à taux bonifié. Le montant de l'aide est plafonné à 25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté. Pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019, le montant de l'aide est égal à la masse salariale en France brute non chargée estimée sur les deux premières années.	<a href="https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle">https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle</a>
	Les aides peuvent prendre la forme soit d'une avance remboursable, dans la limite de 800 k€, d'une maturité maximale de 10 ans, dont une période de grâce maximale de 3 ans. Le TIF est de 1% ; d'un prêt à taux bonifié, d'une maturité maximale de 6 ans, dont une période de grâce maximale de 1 an. Le TIF est fonction de la maturité du prêt (2,25% pour 6 ans).	
	Les demandes sont prises en charge par le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP).	
<b>Un fonds de transition de 3 milliards d'euros pour les entreprises de taille significative</b>	Le fonds de transition vise à soutenir les entreprises de taille significative, notamment les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins de financement. Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse ci-contre.	<a href="mailto:fonds.transition@dgtrésor.gouv.fr">fonds.transition@dgtrésor.gouv.fr</a>
<b>Les plans d'apurement des dettes fiscales et sociales</b>	Afin de renforcer la liquidité des entreprises et de les accompagner dans leur restructuration, des plans d'apurement permettant d'allonger la durée de paiement de leurs dettes fiscales et sociales sont proposés.	<a href="mailto:codefi.ccsf94@dgif.finances.gouv.fr">codefi.ccsf94@dgif.finances.gouv.fr</a>